



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Essonne

Question écrite n° 11348

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que risque d'engendrer dans les collèges de l'Essonne la dotation horaire globale prévue pour le département. Dans le cadre d'un redéploiement entre les différents départements de l'académie de Versailles, l'Essonne est le seul dont le ratio H/E va baisser à la rentrée prochaine, passant ainsi de 1,187 à 1,182. Il prendra ainsi 1 316 heures pour 898 élèves en moins. Cette situation pénalise de nombreux établissements qui accueillent des jeunes de milieux modestes et dont les équipes enseignantes avaient mis en place des projets pédagogiques intéressants. C'est notamment le cas pour le collège Jean-Lucat de Ris-Orangis, le collège Dunoyer-de-Segonzac de Boussy-Saint-Antoine et du collège de la vallée d'Epinay-sous-Senart. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est en outre créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires-année pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. Un effort particulier a été accompli en faveur de l'académie de Versailles qui a reçu 818 emplois d'enseignants et 1 779 heures supplémentaires dont 434 pour le soutien des élèves en difficulté. Cette attribution d'une importance exceptionnelle (1/6 de la dotation nationale) comprend 183 emplois alloués dans le cadre d'une redistribution nationale, les académies excédentaires ayant subi une diminution de leur dotation en faveur des académies les moins bien dotées en vue d'établir progressivement l'équité. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. Ainsi, pour obtenir une meilleure adéquation du potentiel d'enseignement aux objectifs académiques, les services rectoraux de Versailles ont procédé à un réajustement des dotations consacrées aux différentes catégories d'établissements. L'ensemble du premier cycle de l'académie n'a d'ailleurs été amputé d'aucun moyen d'enseignement, et vingt emplois nouveaux lui ont même été consacrés, en dépit d'une diminution globale des effectifs scolarisés dans ses collèges, estimée à 1

498 élèves au total. La plus forte baisse d'effectifs a été justement enregistrée dans le département de l'Essonne, déjà relativement bien doté en moyens d'enseignement l'année précédente par rapport aux autres départements de l'académie, avec un taux heure/élève de 1,1871 (Yvelines : 1,1753 ; Hauts-de-Seine : 1,1674 ; Val-d'Oise : 1,1729). Il a donc été procédé à une réévaluation du contingent horaire attribué au premier cycle de l'Essonne, ce qui déterminera à la prochaine rentrée scolaire une légère baisse du taux heure/élève en collèges, qui serait alors de 1,1827 (pour 1,1816 dans les Yvelines ; 1,1824 dans les Hauts-de-Seine ; 1,1857 dans le Val-d'Oise). Cette mesure constitue donc un simple realignement de la situation de l'Essonne sur celle des autres départements. Pour toute précision supplémentaire concernant la situation des collèges du département, et notamment celle des collèges Jean-Lurcat de Ris-Orangis, Dunoyer-de-Segonzac de Boussy-Saint-Antoine, et du collège de la Vallée à Epinay-sous-Senart, il convient de prendre directement l'attache de l'inspection académique de l'Essonne, seule en mesure d'apporter les renseignements souhaités.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11348

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1516